

Membres honoraires

Nous avons déjà répondu à quelques objections concernant l'admission des membres honoraires. Un correspondant nous demande d'ajouter de nouvelles considérations qui soient de nature à compléter ce que nous avons déjà dit sur le sujet.

Cela été une idée malheureuse que celle de refuser ou de ne pas décréter l'admission de membres honoraires. Loin d'être en opposition, comme on l'a prétendu, c'est l'esprit de nos sociétés de secours mutuel, cet élément fait leur force et il est le trait d'union le plus naturel entre tous les membres de la grande famille, puisqu'il réalise l'idée évangélique de la fraternité universelle, de ce rêve tant poursuivi, tant promis et si peu réalisé.

Si comme nous, ceux qui ont avancé d'aussi étranges raisons avaient toujours vécu en relations suivies avec les travailleurs de toutes conditions, il est bien probable qu'ils auraient modifié leur manière de voir. Si comme nous, ils avaient dirigé durant plusieurs années une société de secours mutuel, ils auraient acquis la certitude que, à moins de limiter la durée du secours ou d'augmenter sensiblement les cotisations mensuelles, il deviendra matériellement impossible, à la plupart de ces institutions, de faire face aux dépenses qui résultent des engagements contractés par elles envers les malades, pour l'inhumation et l'administration.

Or, en limitant la durée ou la somme des bénéfices, il y aurait cruauté envers ceux dont l'état particulier exige un secours continu. En augmentant la cotisation, il y aurait exclusion d'un très grand nombre de membres, de ceux-là même auxquels les bienfaits de ces institutions sont le plus utiles; ce serait repousser des hommes de cœur et d'énergie, d'honnêtes pères de famille, dont la position modeste permet à peine de payer une cotisation minime.

L'admission de membres honoraires aurait pour effet de parer aux inconvénients en suppléant, pour une bonne partie, par une contribution désintéressée, à l'insuffisance des autres ressources. Enfin, et c'est là une considération importante, nous pourrions compter sur le concours d'hommes ayant des loisirs, de l'instruction et du dévouement pour l'administration et l'avancement de ces institutions philanthropiques.

J. A. C.

Frais d'administration

Il ne faut pas croire que, ayant payé sa contribution mensuelle plus — le cas échéant — la contribution au décès, un membre de l'Union St-Joseph a rempli toutes ses obligations envers cette dernière. Dans ce cas, pourquoi les administrateurs qui visitent les malades, qui consacrent leurs veilles, quelque fois leur temps et souvent leur argent, seraient-ils tenus, en outre, à ces derniers sacrifices? Tout en payant comme les autres ce que dit plus haut, ils n'ont droit qu'aux mêmes bénéfices!

C'est donc qu'il existe des obligations tacites, autres que le paiement

des contributions donnant droit strictement, en retour, aux bénéfices promis!

Et, puisqu'on a pris soin, dans l'Union St-Joseph comme, d'ailleurs, au début de la plupart des autres associations de Secours Mutuel ayant les mêmes principes d'organisation, de décréter la gratuité des services rendus, c'est donc qu'on ne prévoyait pas — parce qu'il n'était pas possible de les prévoir alors — des dépenses extraordinaires d'administration. Or, si l'on n'en prévoyait pas, — et l'on n'en prévoyait n'importe à quel point — la gratuité des services rendus — et que l'on a fixé à 40 centins ou, ce qui est à peu près l'équivalent, à 25 centins plus l'imposition de certaines amendes, comme devant être le taux de la contribution mensuelle, on n'a donc pas fait la part de ces dépenses. Pourquoi, en devenant une exigence, elles deviennent en même temps, une des obligations tacites qui naissent de cette exigence et s'imposent à chacun des membres.

De plus ayant, comme susdit, décrété la gratuité des services rendus, on ne prévoyait donc que des sacrifices supportables par les officiers!

En confirmation du premier avancé, à savoir qu'on n'a pas prévu les dépenses extraordinaires — j'ajoute, et les autres dépenses d'administration, — nous renvoyons le lecteur à l'article 61 des Règlements lequel, soit dit en passant, devrait être adopté sans plus de retard s'il n'existait déjà. Pourquoi il l'a été ou pourquoi il devrait l'être, nous le prouverons sur demande, statistiques en mains, sous la forme suivante: "Une cotisation de 40 centins par membres, chaque mois, suffit à toutes les maladies payées avec discernement quant aux droits relatifs des malades; mais, en détachant une portion toute faible qu'elle soit, de cette contribution pour l'employer à des fins autres ou imprévues, la proportion d'abord établie, non sans un calcul de probabilités basé sur la possibilité des maladies, s'en trouve affectée; et l'insuffisance de la part laissée pour l'accomplissement du but principal de la société se fera sentir d'autant plus vivement et plus rapidement que cette part restera moins considérable et que la moyenne de l'âge des membres est ou tend davantage à s'élever."

On peut reprocher à l'Union St-Joseph — à tort assurément, mais que ne peut-on pas reprocher — d'avoir étendu le cercle de ses opérations nécessitant, par là, quelques frais d'administration qui n'étaient pas à prévoir dans les premières années de son existence et, de la part de certains officiers, des sacrifices extraordinaires qui, sans cela, fussent restés supportables.

Bien que l'objection n'ait aucune valeur et même soit contraire au but principal de notre association qui est de procurer la plus grande somme possible de bien, nous y répondrons par deux questions:

1° L'ancienne Union St-Joseph, telle que ci-devant renfermée dans les limites de la ville, n'a-t-elle pas bénéficié de cette extension en, par le grand nombre d'adhésions, devenant assez puissante pour porter efficacement secours à la veuve et aux

orphelins de ses membres, et d'une façon qui assure à jamais son existence?

2° De son côté la campagne, dans ses villages disséminés çà et là, pouvait-elle entreprendre quelque chose de sérieux en fait de Secours Mutuel, sans le concours d'un noyau déjà formé en hommes et en argent?

Nous avons tendu la main: on a répondu à nos avances parce qu'un intérêt commun pressait l'union de nos forces.

Ces intérêts sont encore aujourd'hui ce qu'ils ont toujours été, ce qu'ils seront toujours parce que nous sommes devenus frères. Etant devenus frères, contribuons sans récriminer, sans reprocher aux absents les quelques frais qu'ils nous occasionnent, d'autant que ces frais fussent aussi devenus nécessaires, sinon dans une proportion aussi considérable, dans le cas d'une augmentation sous l'ancien régime.

C'est d'ailleurs une nécessité du moment — et c'est là une suprême raison — qui ne souffre pas d'ajournement, attendu que, en plus de cette nécessité, nous avons lieu d'espérer une moisson sans égale de membres durant l'année qui va commencer avec le prochain exercice financier.

De quoi il s'agit

Il s'agit d'une chose bien simple qui se réduit à ceci: visiter les succursales deux fois par année, entreprendre de nouvelles excursions pour solliciter des entrées dans la Société et augmenter l'indemnité du Secrétaire-trésorier général dans une mesure qui puisse indemniser cet officier des obligations multiples et de la responsabilité qui lui incombent.

La nécessité de ces trois exigences est urgente, pressante, et telle que personne ne peut ni ne songe à la nier.

Les succursales réclament elles-mêmes, et depuis longtemps, qu'on ne les néglige pas, qu'on les visite. Les auditeurs, de leur côté, recommandent les deux autres mesures ci-dessus annoncées à l'égale de cette dernière.

Cette nécessité ne souffre donc aucun doute et, comme nous le disions en commençant, la chose est bien simple. Mais, pour augmenter une indemnité, pour visiter les succursales et pour continuer la propagande, tout cela exige certains frais qu'on ne peut pas prendre dans la caisse des malades, qu'on n'y doit pas prendre et qui, cependant, doivent être pris quelque part.

Le règlement dit — et le règlement a raison de le dire — qu'il faut une cotisation spéciale.

Quelle sera cette cotisation en rapport avec les nécessités actuelles, c'est justement ce qu'il s'agit de déterminer en adoptant l'une des propositions qui nous sont faites. Vous avez le choix.

Par la motion principale, on vous demande de voter une contribution de cinquante centins (50 cts) payable en deux versements semestriels. En retour, l'administration se chargera des dépenses à naître de la visite des succursales, de la propagande

de et du surcroît d'indemnité ou Secrétaire-trésorier. De plus, le journal officiel de la Société sera fourni gratuitement à tous et chacun de ses membres.

Par l'amendement, on vous demande trente centins (30 cts) seulement, payable aussi chaque semestre. En retour, on vous promet le paiement, comme par la motion principale, des frais d'administration mentionnés, plus, une bonne partie du ci-devant salaire payé au Secrétaire-trésorier général; ce qui aura pour effet de soulager d'autant la caisse commune. Mais le journal ne sera pas fourni gratuitement.

Faisons le choix.

Votation

Nous donnerons sur le prochain numéro la teneur de l'amendement qui sera mis aux voix en opposition à la motion Decelles.

Nous indiquerons en même temps les formalités à remplir, par chaque succursale, pour recueillir le vote et le remettre régulièrement au Comité Central.

Que l'on soit en faveur de la motion Decelles ou de l'amendement peu nous importe: nous désirons seulement et beaucoup qu'on exprime son opinion et qu'on l'envoie conformément aux Règlements pour la prise en considération du vote général. Une irrégularité ou une informalité quelconque aurait pour effet d'annuler le scrutin de celle des succursales qui aurait fait telle irrégularité ou informalité.

Au prochain numéro donc.

DECES

Nous comptons un nouveau décès. M. Tancredi Amiot, membre de notre société depuis le 27 avril 1879 a succombé lundi après-midi, le 21 du courant, à la maladie qui le minait depuis quelques mois. Atteint d'abord de la grippe à St-Jean-Baptiste de Montréal où il travaillait, il est venu mourir en cette ville où ses funérailles ont eu lieu ce matin.

Lundi soir, le comité de Régie, en corps, se rendait à la demeure du défunt pour verser un dernier pleur sur sa tombe, en même temps qu'une prière et réclamer à sa famille une part de sa douleur, de ses obligations envers le défunt.

Une partie de la contribution pour ce décès est maintenant due et deviendra exigible conjointement avec celle de M. Elzéar Guillet, dans le cours d'avril prochain. On sait qu'il n'est jamais plus de deux décès payables dans le même mois, par contribution de 25 centins pour chaque décédé. Ainsi donc, le maximum qu'un membre de l'Union St-Joseph peut être appelé à payer en contributions nécessaires pour les fins de maladie et de décès, est limité à 99 centins, soit \$10 80 par année. Inutile de s'effrayer, advenant un plus grand nombre de décès.